

AUTORISATION DE VOIRIE  
Valant autorisation d'entreprendre

*N° d'enregistrement à rappeler :* 11012024

*Commune :* Bédenac

*Voie :* Impasse des Lauriers – Rue des Camélias – Rue des  
Glycines

*Agglomération :* En agglomération

*Nom et adresse du* SDEER

*bénéficiaire :* Zi de l'Ormeau de Pied – Rue du Clos Fleuri  
17119 SAINTES

*Nom et adresse du demandeur :* AEL représenté par LASNIER Bastien  
ZI La Distillerie  
17270 MONTGUYON

**LE MAIRE**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des communes et le code général des collectivités territoriales,

VU les lieux,

VU la demande en date du 10/01/2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux pour  
une installation nouvelle de réseaux de communication en fibre optique,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prescriptions techniques :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal conformément  
à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé  
réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes :

- 1 Modernisation/Extension éclairage public
- 2 Remise en état de la voirie.

**Article 2 : Durée de l'occupation :**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre.

Date de commencement des travaux : 29/01/2024 durée d'application : 21 jours

**Article 3 : Ouverture de chantier :**

Sans objet.

**Article 4 : Signalisation de chantier – Mesures d’exploitation routière :**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l’exécution des travaux.

**Article 5 : Redevance :**

Sans objet.

**Article 6 : Droit fixe :**

Sans objet.

**Article 7 : Délai de validité**

La présente autorisation n’est valable que pour une durée de 21 jours à compter du 29 janvier 2024. Elle sera périmée de plein droit s’il n’en a pas été fait usage avant l’expiration de ce délai.

**Article 8 : Prescriptions :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d’obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code d’urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

**Article 9 : Droits et Responsabilités**

La présente autorisation n’est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur BARBE Alexandre
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Montguyon

Fait à Bédénac, le 11 janvier 2024

Le Maire

